

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° AS1131

présenté par

Mme Iborra, M. Sommer, M. Barbier, M. Pietraszewski, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Granjus, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lazaar, Mme Lecocq, M. Maillard, M. Mesnier, M. Michels, Mme Valérie Petit, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Taquet, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Véran, Mme Vidal, Mme Vignon, Mme Wonner, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement, après consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel, remet un rapport au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2020, sur le recours aux contrats courts et à l'emploi temporaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement demande au gouvernement de remettre un rapport au Parlement sur le recours aux contrats courts et à l'emploi temporaire. Le rapport devra faire le bilan de l'application de la modulation des cotisations de la contribution patronale en fonction du recours aux contrats courts et de l'emploi temporaire afin d'évaluer leur impact, d'identifier si nécessaire les raisons du recours aux contrats courts et à l'emploi temporaire, afin de proposer des solutions en termes d'organisation du travail avec pour objectif de sécuriser les parcours professionnels.